

(1)

(N° 38.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1882.

Procédure gratuite en matière de faillite (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. REYNAERT.

Rédiger le dernier § de l'article premier de la manière suivante :

« *Quant aux frais qui auraient été faits avant le jugement, ceux résultant d'insertion dans les journaux....* » (le reste comme au projet de la section centrale).

Ajouter un article 3 *nouveau* ainsi conçu :

« **Le greffier du tribunal de commerce adressera sur-le-champ au juge de paix, au receveur de l'enregistrement, au conservateur des hypothèques et au percepteur de la poste, avis de la nomination du curateur ainsi que de la disposition du jugement qui aura ordonné la gratuité de la procédure.** »

(1) Proposition de loi, n° 27 (session de 1879-1880).
Rapport, n° 234 (session de 1880-1881).
Amendements, n° 50.